

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par
M. Robiliard et Mme Capdevielle

ARTICLE 8

À l'alinéa 51, après le mot :

« domaines »,

insérer les mots :

« des droits économiques et sociaux des usagers ainsi que dans ceux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes actuellement prévus sont trop restrictifs.

Les prétentions des justiciables ne sont pas toujours liées à leur état pécuniaire mais à leur état de retraité, handicapé, malade etc...